



Déclaration concernant l'état de santé

Vous avez présenté une demande de parrainage au nom du membre de votre parenté qui est orphelin ou de l'enfant que vous avez adopté ou pour lequel vous avez entamé une procédure d'adoption à l'étranger, ou que vous avez l'intention d'adopter au Canada.

En vertu de l'article 118 du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, un visa de résident permanent ne peut pas être délivré à l'enfant à moins que vous, en tant que ses parents adoptifs ou ses tuteurs, fournissiez une déclaration écrite confirmant que vous avez obtenu des renseignements concernant l'état de santé de l'enfant. Étant donné l'engagement que suppose la condition parentale, il est dans l'intérêt de l'enfant, et dans le vôtre, que vous obteniez d'une source fiable des renseignements sur l'état de santé de l'enfant. Vous pouvez obtenir ces renseignements auprès des autorités du pays de l'enfant ou faire faire un examen médical indépendant. Veuillez noter que l'examen médical réglementaire de l'Immigration faisant partie des formalités pour obtenir la résidence permanente n'est effectué qu'à des fins d'immigration et non pas pour confirmer le bon état de santé général de l'enfant.

Après que vous aurez pris connaissance des renseignements d'ordre médical concernant l'enfant que vous parrainez, veuillez remplir la partie ci-dessous et la transmettre par courrier ou par fax au bureau des visas à l'étranger qui traite la demande de l'enfant.

Bureau à l'étranger : Numéro de dossier:

Nom de l'enfant : Date de naissance :

Je soussigné, ai obtenu des renseignements sur l'état
(NOM DU PARENT ADOPTIF/TUTEUR)

de santé de comme l'exige l'article 118 du
(NOM DE L'ENFANT)

Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés. Je souhaite MAINTENIR RETIRER
la demande de résidence permanente présentée en son nom.

Non du(des) parent(s)/tuteur(s)
(En lettres moulées) Signature du(des) parent(s)/tuteur(s)

Signé à le (date)